

L'hôtel du Parlement, un hommage à l'histoire du Québec

Les députés membres de l'Assemblée nationale siègent à l'hôtel du Parlement. Classé bien historique, cet édifice constitue l'un des joyaux du patrimoine québécois.

L'hôtel du Parlement, un monument à notre histoire

Construit entre 1877 et 1886 sous la direction d'Eugène-Étienne Taché, l'hôtel du Parlement est inspiré par l'architecture du musée du Louvre, modèle par excellence du style Second Empire. L'imposante fontaine de l'entrée principale rend hommage aux Amérindiens. On peut y admirer deux réalisations du sculpteur Louis-Philippe Hébert : *Le pêcheur à la nigogue* et *La halte dans la forêt*, représentant une famille amérindienne. Réunissant de grands personnages politiques, religieux et militaires, la façade de l'hôtel du Parlement constitue un monument consacré aux événements marquants de l'histoire du Canada et du Québec jusqu'en 1867. Depuis 1996, les terrains entourant l'hôtel du Parlement ont été réaménagés, notamment par la création d'un jardin de sylviculture et l'installation de statues représentant certains personnages politiques.

L'Assemblée nationale vous accueille



Assistez aux débats

Les séances de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires sont accessibles au public.

L'Assemblée se réunit en séances ordinaires pendant deux périodes de travaux par année, soit :

- à compter du deuxième mardi de février, en travaux réguliers pendant seize semaines, suivies de deux semaines de travaux intensifs;
- à compter du troisième mardi de septembre, en travaux réguliers pendant dix semaines, suivies de deux semaines de travaux intensifs.

Participez à une visite guidée

Ces visites de l'hôtel du Parlement sont gratuites. Elles sont offertes en français, en anglais et, sur réservation, en espagnol.

Information :

418 643-7239

1 866 DÉPUTÉS

Courriel : renseignements@assnat.qc.ca

Découvrez la table du restaurant Le Parlementaire



Savourez un délicieux repas dans sa magnifique salle à manger de style Beaux-Arts ou prenez une bouchée au Café du Parlement.

Passez à La Boutique

Vous y trouverez des publications, des cartes postales, des articles-cadeaux et une grande variété de souvenirs de l'Assemblée nationale.

Courriel : boutique@assnat.qc.ca

La galerie des présidents et ses expositions



L'Assemblée nationale possède une collection unique de tableaux. En effet, la galerie des présidents est décorée de portraits de la grande majorité des personnes qui ont présidé l'Assemblée depuis 1867, et qu'on appelait « orateurs » jusqu'en 1968.

Des vitrines aménagées dans cette galerie présentent des expositions thématiques qui mettent en valeur le patrimoine documentaire et des objets patrimoniaux de l'Assemblée nationale.

Une visite virtuelle des expositions présentées à l'Assemblée est aussi possible à partir de la page des expositions du site assnat.qc.ca.

Visitez la Bibliothèque

Ouverte au public, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale est située dans l'édifice Pamphile-Le May, du nom de l'un de ses plus illustres directeurs. Créée en 1802, les parlementaires et leurs collaborateurs en sont les principaux utilisateurs. Venez voir ses expositions thématiques ou encore consultez un ouvrage parmi les 2,2 millions de documents présents sur les rayons!

Information : 418 643-4408

Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca

L'Assemblée vous informe

Le Canal de l'Assemblée nationale

Près de 3 500 heures de travaux parlementaires et d'activités spéciales y sont diffusées annuellement.

assnat.qc.ca

Le site Internet présente les députés, l'histoire de l'Assemblée et les services qui y sont offerts, et vous renseigne sur les travaux parlementaires.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Au cœur de notre démocratie




ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



assnat.qc.ca/mediassociaux



Papier fabriqué au Québec

L'Assemblée nationale du Québec, en plus d'être l'une des plus anciennes institutions parlementaires au monde, est le seul Parlement francophone en Amérique du Nord. Elle est composée de 125 députés élus par la population, qui adoptent des lois touchant tous les aspects de la vie quotidienne des Québécois.

Au cœur de notre démocratie représentative, l'Assemblée nationale constitue le lieu où s'expriment, par la voix des députés, les valeurs et les aspirations des citoyens du Québec depuis plus de 200 ans.



200 ans d'histoire

17 décembre 1792

Ouverture de la première session du premier Parlement du Bas-Canada dans la chapelle du Palais épiscopal, qui sert de salle de séances pendant plus de 40 ans.

1840: Union des Canada

L'Acte d'Union réunit le Haut et le Bas-Canada en une seule province, la province du Canada, dotée d'une Assemblée législative de 84 députés.

1848: Responsabilité ministérielle

Les ministres doivent dorénavant avoir la confiance des députés qui siègent à l'Assemblée ou démissionner.

1867: Confédération

Le Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont dotés d'une Assemblée législative et d'un Conseil législatif (équivalent du Sénat).

1968: Abolition du Conseil législatif

L'Assemblée législative devient alors l'Assemblée nationale.

L'État

Dans les sociétés démocratiques comme la nôtre, l'État repose essentiellement sur l'exercice de trois pouvoirs. D'inspiration britannique, le système parlementaire au Québec, comme dans le reste du Canada, est caractérisé par une séparation souple entre les branches de l'État, plus particulièrement en ce qui a trait aux fonctions législative et exécutive. Pour assurer la qualité de notre vie démocratique, il est essentiel de maintenir un certain équilibre entre ces trois pouvoirs.



Quels sont ces trois pouvoirs?

● Le pouvoir législatif: exercé par le Parlement

C'est l'Assemblée nationale qui étudie, discute, modifie et vote les lois, mais c'est le lieutenant-gouverneur qui les sanctionne. L'Assemblée exerce aussi un contrôle sur les actions du pouvoir exécutif (le gouvernement), et elle débat de questions d'intérêt public.

● Le pouvoir exécutif: exercé par le gouvernement

C'est le gouvernement qui détermine les politiques servant à guider les actions de l'État. Il administre et dirige l'État selon les lois votées par le pouvoir législatif (le Parlement).

● Le pouvoir judiciaire: exercé par les tribunaux

Ce sont les tribunaux qui interprètent les lois votées par le pouvoir législatif (le Parlement) et décident si un citoyen ou un groupe a agi ou non en conformité avec la loi.

En résumé

L'Assemblée nationale adopte les lois, le gouvernement les administre et les tribunaux les interprètent.

L'Assemblée nationale, le Parlement, le gouvernement, est-ce la même chose?

L'Assemblée nationale du Québec est formée de l'ensemble des 125 députés. Le Parlement est l'institution composée de l'Assemblée nationale et du lieutenant-gouverneur. Le gouvernement est formé du premier ministre et des ministres.

Comment les députés sont-ils élus?

Dès l'annonce des élections générales, la population est invitée à voter pour élire ses représentants. Dans chaque circonscription électorale du Québec, le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes est élu député de cette circonscription pour la prochaine législature.

L'ensemble des candidats élus compose l'Assemblée nationale du Québec.

Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députés constitue le groupe parlementaire formant le gouvernement et son chef devient le premier ministre. Les autres députés constituent l'opposition. Le parti qui se classe deuxième pour le nombre de députés élus forme l'opposition officielle. Le parti qui se classe troisième, quant au nombre de députés élus, forme le deuxième groupe d'opposition lorsque ce parti fait élire au moins 12 députés ou recueille au moins 20 % des voix. Enfin, les députés d'un parti qui ne satisfait ni l'un ni l'autre de ces critères siègent à titre de députés indépendants.

Le député: rôles et responsabilités

Législateur

Comme le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, chaque député, à titre de membre de cette Assemblée, peut exercer son rôle de législateur. Les députés analysent les projets de loi et les votent. Ils peuvent également présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale.



Le travail de législateur s'accomplit en partie dans la salle de l'Assemblée nationale avec l'ensemble des députés, mais aussi en commission parlementaire où siègent les députés en groupe restreint.

Le président de l'Assemblée nationale

Il appartient au député qui est élu président de diriger les séances de l'Assemblée en faisant respecter le règlement. En outre, il administre les services de l'Assemblée et il représente l'Assemblée nationale, notamment dans ses relations avec les autres parlements.

Contrôleur

Le député a aussi la responsabilité de surveiller les actions du gouvernement (le pouvoir exécutif). Pour faire ce travail, il dispose de nombreux moyens.

● Les débats en commission parlementaire

Bien que l'étude des projets de loi en commission occupe une bonne part de son temps, le député y exerce aussi son pouvoir de contrôle de l'administration publique, notamment en entendant les dirigeants d'organismes gouvernementaux ou publics sur leur gestion.



En commission parlementaire, les députés étudient les projets de loi plus en profondeur. C'est également en commission, au cours des consultations générales ou particulières, que la population peut se faire entendre sur divers sujets d'intérêt public.

● La période des questions et réponses orales

D'une durée de 45 minutes, cette période a lieu à chacune des séances de l'Assemblée, c'est-à-dire chaque jour où l'Assemblée nationale se réunit. Les députés peuvent alors questionner les ministres sur les sujets d'actualité.

● L'étude des crédits

Cette étude suit le discours sur le budget. Le gouvernement demande alors à l'Assemblée nationale l'autorisation de dépenser les sommes d'argent nécessaires au financement de ses activités pour la prochaine année. Après un premier examen sommaire à l'Assemblée, neuf commissions parlementaires étudient les crédits budgétaires des ministères et des organismes compris dans leurs champs de compétence (santé, éducation, environnement, etc.).

Intermédiaire

Le député est le représentant de ses concitoyens. Chaque semaine, quand il ne siège pas à l'Assemblée nationale, il travaille dans sa circonscription. Ses tâches sont alors des plus variées. Le député est élu pour faire valoir les besoins de ses concitoyens auprès de l'administration publique. Il traite les demandes des citoyens qui, par exemple, veulent avoir accès à un programme gouvernemental, formulent une plainte à l'égard de l'administration publique ou désirent faire modifier une loi ou un règlement.